

AFFAIRE N° 29

OBJET : RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX  
PAR LA SOCIETE DE CASINO DE LA REUNION.

**LE SECRETAIRE donne lecture du rapport**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Préfet de la Réunion vient de me faire savoir que la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion souhaite obtenir de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le renouvellement de son autorisation d'exploiter la salle de jeux du casino de Saint-Denis.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit à cette occasion renouveler sans acceptation d'établissement son autorisation pour la pratique des jeux dans la Commune (cela avait été initialement accordé par la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 1975 - affaire n° 19).

Si vous êtes d'accord sur ce premier point, je vous demanderai de bien vouloir renouveler l'attribution de cette exploitation à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, conformément au Cahier des Charges que vous avez approuvé par votre délibération du 7 juillet 1976 (affaire n° 19 bis) pour une période de neuf années prenant fin le 31 décembre 1985.

**M. Marc GERARD** - Le casino, pour l'année dernière, a rapporté à la Commune 1 428 000 F.

**LE MAIRE** - Je vous signale que j'ai reçu une lettre des dirigeants du casino m'informant qu'ils envisageaient de fermer. Ce n'est plus rentable car :

- . le prix d'entrée imposé par le Ministère de l'Intérieur est trop élevé (de l'ordre de 45 F)

- . une part importante des recettes devrait parvenir des pourboires. Ici, cette pratique ne se fait pas

- . le pourcentage que nous prélevons est trop élevé.

Je crois qu'il faut revoir le contrat qui a été établi il y a environ 6 ans.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*

\* \*

Reçu à la Préfecture

de La Réunion

Le 26.01.82